



Ville de Billy-Montigny

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 26 / 275

- INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PLACE MATHIEU

DUCASSE D'AUTOMNE

Le Maire de la VILLE DE BILLY-MONTIGNY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la route notamment ses articles L325-1, R110-2, R411-5, R411-8 et R417-11.

Vu le code de la voirie routière.

Vu l'arrêté municipal n°25-204 du 02 Septembre 2025 portant réglementation du stationnement des véhicules et de circulation générale sur la voie publique.

Considérant qu'il y a lieu, pendant la durée de la ducasse d'AUTOMNE, d'interdire la circulation et le stationnement en vue d'éviter les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1: Du 12 Octobre 2026 à 6h00 au 27 Octobre 2026 à 6h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sauf les véhicules de secours, de Police, service ASVP et de lutte contre l'incendie, Place Mathieu.

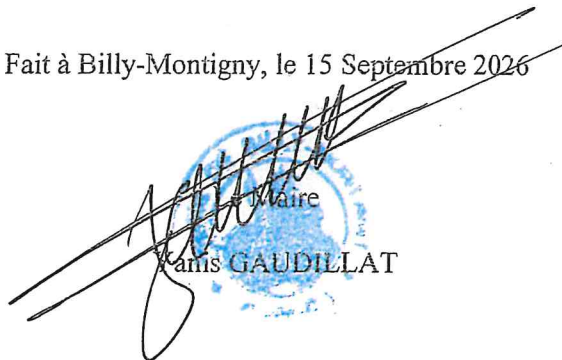
ARTICLE 2: Des panneaux indiquant cette disposition seront placés autour de cette place par le service technique municipal conformément à l'instruction ministérielle du 15 JUILLET 1974, relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les règles du code de la route se devront d'être appliquées, et tout véhicule contrevenant ne respectant ni les horaires, ni la signalisation, sera verbalisé par un amende allant de la 3ème à la 5ème classe et systématiquement mis en fourrière.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la ville, les services de Police et le service ASVP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification, de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Billy-Montigny, le 15 Septembre 2026


Camille GAUDILLAT
Maire